

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2008

Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de Territoires 38

(Cette délibération annule et remplace celle votée au Conseil Municipal du 03 avril 2008)

Le Conseil municipal désigne à bulletin secret par 27 voix sur 29 votants :

- **Louis Sarté.**

Et l'autorise à représenter au Conseil d'Administration les collectivités actionnaires, si leur Assemblée le souhaite, et exercer toutes fonctions qui pourraient lui être confiés par Territoires 38 ainsi que tous les mandats spéciaux qui pourraient lui être délégués.

Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise –AURG-

Le Conseil municipal désigne à bulletin secret par 27 voix sur 29 votants:

- **Pierre VILLAIN**

Syndicat intercommunal pour la protection et l'Aménagement des Franges vertes de l'Agglomération Grenobloise –SIPAVAG-

Le Conseil municipal désigne à bulletin secret par 27 voix sur 29 votants

- Pierre VILLAIN
- Philippe STRABONI

Groupement d'intérêt public objectif réussite éducative :

Le Conseil municipal désigne à bulletin secret par 27 voix sur 29 votants :

- Antoinette PIRRELLO
- Dominique SCHEIBLIN

Commission Locale d'Insertion – CLI :

Le Conseil municipal désigne à bulletin secret par 27 voix sur 29 votants

- Hervé GUILLON
- France MENDEZ

Aide aux Personnes Agées Dépendantes d'Eybens –APADE-

Le Conseil municipal désigne à bulletin secret par 27 voix sur 29 votants :

- Nelly MARONI
- Philippe LOPPÉ

Méto Création d'Activités Economiques -MCAE –

Le Conseil municipal désigne à bulletin secret par 27 voix sur 29 votants :

- Hocine MAHNANE

2/Commission Communale pour l'accessibilité

Le Conseil municipal désigne à bulletin secret par 27 voix sur 29 votants

Président : Philippe Loppé

Elus : Nelly Maroni, Hervé Guillon, Hocine Mahnane, Pierre Villain,
Emmanuelle Bertrand, France Mendez, Francesco Silvestri.

3/ Commission communale des impôts directs

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale, dont le nombre de membres est fixé à huit.

Seize noms pour les titulaires, et seize pour les suppléants seront présentés pour désignation à la direction des services fiscaux.

Louis Sarté exercera la présidence.

Titulaires

- Michel David
- Jean Paul Marin
- Marc Garcin
- Yvette Merville
- Jean Marc Assorin
- Henri Barbier
- Nicolas Olivesi
- Marie Thérèse Bobineau
- Michel Foutrel
- Alice Laurentig
- M. Julien
- Jean Gordon
- Gérard Bagur
- Eric Ragusi
- Eric Battier
- extérieur : Marie Hélène Archer

Suppléants

- Armand Lévy
- Michèle Coquet
- Maurice Derras
- Philippe Weber
- Roland Mienville
- Cécile Desforges
- Francie Mégevand
- Gérard Frydman
- Marie Pugno
- Jean Jacques Pierre
- Claudette Chesne
- Jacques Bassani
- Marcel Pissard
- M.Gandaubert
- Madeleine Pupier
- extérieur : Jesabel Cupani

Cette liste a obtenu 27 voix sur 29 votants.

4/ Association Départementale des Personnes Agées (ADPA)

Il est demandé au conseil municipal de revenir sur la délibération du 3 avril 2008 désignant les représentants de la commune au conseil d'administration de l'ADPA. Il apparaît en effet que le suivi des prestations de cette association requiert une garantie de continuité : à ce titre, et eu égard à l'expérience qu'elle a acquise dans le domaine plus général des services aux personnes âgées, il est décidé de reconduire **Claudette Chesne** au Conseil d'Administration de l'ADPA, et de désigner **Nelly Maroni** comme suppléante.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 3 avril 2008.

Votée par 29 oui sur 29 votants.

5 Délégation exceptionnelle de signature

Monsieur Marc BAIETTO a déposé un permis de construire concernant la construction d'une maison, rue des Marronniers, à Eybens.

Lorsque Le Maire de la commune est intéressé à la délivrance d'un permis de construire, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, il ne peut en délivrer l'autorisation.

Conformément à l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de la commune désigne à l'unanimité Pierre Villain pour prendre la décision relative à ce permis de construire.

6/REAMENAGEMENT DE DEUX EMPRUNTS GARANTIS A L'OPAC 38

L'OPAC de l'Isère a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe(s) de la présente délibération initialement garantis par la commune d'Eybens

Le réaménagement par voie d'avenant de 2 contrats unitaires, assortis de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la **commune d'Eybens** est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

La garantie de la **commune d'Eybens** est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 : la **commune d'Eybens** accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés référencés en annexe 1, selon les conditions définies à l'article 3, contractés par **L'OPAC de l'Isère** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré le cas échéant des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, **la commune d'Eybens** s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse

des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'eux, dans l'annexe 1

Concernant le prêt à taux révisable indexé sur la base du taux du livret A de 3,00%, le taux d'intérêt actuariel annuel mentionné est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

S'agissant du prêt n°1 038 088, la durée de remboursement du prêt indiquée est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder de plus ou moins 5 années cette durée centrale. Le taux de construction fixé à 4,70% et le taux de progression de l'échéance de référence fixé à 0,50% permettent de calculer un échéancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due. L'échéancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progression

de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échéancier de référence, la durée de remboursement du prêt est ajustée dans les limites précisées ci-dessus. Dès lors que les limites maximale ou minimale autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échéancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable sur la base de la durée de remboursement résiduelle du prêt, nouvelle durée centrale, le taux de progression de l'échéance de référence restant inchangé.

Concernant le prêt à taux révisable indexé sur le taux de l'IPC, le taux d'intérêt actuariel annuel et de progressivité mentionnés sont calculés sur la base d'un taux de l'inflation de 1,20%. Ce taux correspond à la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques en France, publié au journal officiel et est actualisé chaque année le 1^{er} février sur la base du chiffre de l'inflation du mois de décembre et le 1^{er} août sur la base du chiffre de l'inflation du mois de juin. Le taux d'intérêt actuariel annuel est susceptible d'être révisé si une actualisation de l'indice de révision intervient avant la date d'effet du réaménagement.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Votée à l'unanimité.

7/ COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte Administratif 2007 présenté ce jour, se résume comme suit :

Dépenses de fonctionnement	15 688 083.66 €
Recettes de fonctionnement	18 590 552.60 €
Excédent de fonctionnement	2 902 468.94 €
Dépenses d'investissement	12 646 085.84 €
Recettes d'investissement	10 681 460.60 €
Déficit d'investissement	1 964 625.24 €

LES RESULTATS SERONT CONSTATES EN DECISION MODIFICATIVE 2008.

Il est décidé de les affecter comme suit :

- 1- Le déficit d'investissement sera constaté au chapitre 001 : déficit d'investissement reporté pour un montant de 1 964 625.24 €
- 2- La totalité de l'excédent de fonctionnement sera affecté en investissement au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 2 902 468.94 €.

Votée par 3 non, 25 oui sur 28 votants (Le maire ne participe pas au vote)

8/ COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET ANNEXE EAU

Le compte Administratif 2007 présenté ce jour, se résume comme suit :

Dépenses d'exploitation	627 399.46 €
Recettes d'exploitation	757 322.85 €
Excédent d'exploitation	129 923.38 €
Dépenses d'investissement	732 744.45 €
Recettes d'investissement	684 251.22 €
Déficit d'investissement	48 493.23 €

LES RESULTATS, SERONT CONSTATES EN DECISION MODIFICATIVE 2008.

Il est décidé de les affecter comme suit :

- 1- Le déficit d'investissement sera constaté au chapitre 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour 48 493.23 €
- 2- La totalité de l'excédent d'exploitation sera affecté en investissement au compte 1068 : autres réserves, pour un montant de 129 923.38 €

Votée par 3 non, 25 oui sur 28 votants, (le maire ne participe pas au vote)

9/ COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET ANNEXE ZA VERCORS

Le compte Administratif 2007 présenté ce jour, se résume comme suit :

Dépenses d'exploitation	14 917.09 €
Recettes d'exploitation	97 423.07 €
Excédent d'exploitation	82 505.98 €
Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	238 293.93 €
Excédent d'investissement	238 293.93 €

LES RESULTATS, SERONT CONSTATES EN DECISION MODIFICATIVE 2008.

Il est décidé de les affecter comme suit :

- 1- L'excédent d'investissement sera constaté au chapitre 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour 238 293.93 €
- 2 – L'excédent d'exploitation sera constaté au chapitre 002 : résultat d'exploitation reporté pour 82 505.98 €

Votée par 28 oui sur 28 votants. (le maire ne participe pas au vote)

10/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes et de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2007 voté ce jour, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses comptes le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que toutes les opérations ont été justifiées, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2007,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.
Votée par 29 oui sur 29 votants.

11/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE EAU

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes et de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2007 voté ce jour, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses comptes le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
considérant que toutes les opérations ont été justifiées,
statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2007,
Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.
Votée par 29 oui sur 29 votants.

12/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE Z.A VERCORS

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes et de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2007 voté ce jour, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses comptes le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
considérant que toutes les opérations ont été justifiées,
statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2007,
Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.
Votée par 29 oui sur 29 votants.

13/ DECISION MODIFICATIVE N°1 / 2008 – BUDGET PRINCIPAL

La DM1 / 2008 présentée ce jour, ajuste le Budget Primitif 2008 et reprend les résultats de l'exercice 2007.

Elle se résume comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	110 170 €
Dépenses d'Investissement	2 469 980 €
Total Dépenses	2 580 150 €
Recettes de Fonctionnement	110 170 €
Recettes d'Investissement	2 469 980 €
Total Recettes	2 580 150 €

Votée par 29 oui sur 29 votants.

14/ DECISION MODIFICATIVE N°1 / 2008 – BUDGET ANNEXE EAU

La DM1 / 2008 présentée ce jour, ajuste le Budget Primitif 2008 et reprend les résultats de l'exercice 2007.

Elle se résume comme suit :

Dépenses d'exploitation	0.00 €
Dépenses d'Investissement	72 530 €
Total Dépenses	72 530 €

Recettes d'exploitation	0.00 €
Recettes d'Investissement	72 530 €
Total Recettes	72 530 €

Votée par 29 oui sur 29 votants.

15/ DECISION MODIFICATIVE N°1 / 2008 – BUDGET ANNEXE Z A VERCORS

La DM1 / 2008 présentée ce jour, ajuste le Budget Primitif 2008 et reprend les résultats de l'exercice 2007.

Elle se résume comme suit :

Dépenses d'exploitation	82 510 €
Dépenses d'Investissement	320 800 €
Total Dépenses	403 310 €

Recettes d'exploitation	82 510 €
Recettes d'Investissement	320 800 €
Total Recettes	403 310 €

Votée par 29 oui sur 29 votants.

16/ Composition du Comité Technique Paritaire

Le scrutin pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire est fixé au 6 novembre 2008 pour le premier tour et au 11 décembre 2008 en cas de recours à un deuxième tour.

Conformément à l'article 1er du Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 et compte tenu de l'effectif de la commune et du CCAS, le CTP comprend de 3 à 5 représentants titulaires du personnel. Il comprend le même nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité, et les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé d'arrêter le nombre de représentants titulaires du personnel à 5.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel.

17/ Composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité

Le scrutin pour l'élection des représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité est fixé au 6 novembre 2008 et au 11 décembre 2008 en cas de recours à un deuxième tour.

Conformément à l'article 30 du Décret n° 85-603 du 10 juin 1985, le nombre de membres titulaires de chaque catégorie de représentants (représentants de la collectivité et

représentants du personnel) ne saurait être inférieur à 3 ni supérieur à 10. Chacun des membres du CHS a un suppléant.

Après consultation des membres du Comité Technique Paritaire, il est proposé d'arrêter le nombre de représentants au CHS à 3 membres pour chaque catégorie de représentants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 3 le nombre de membres pour chaque catégorie de représentants.

18/ Délibération qui précise les conditions de recrutement de l'agent assurant les fonctions de directeur adjoint de la piscine : poste de saisonnier

La délibération du 1er mars 2007 créait un poste d'éducateur des APS 1ère classe, rémunéré sur le 3ème échelon du grade (IB : 436) pour assurer les fonctions de directeur adjoint de la piscine.

Il est décidé, les conditions de grade et de niveau de rémunération restant inchangées, de préciser que l'agent recruté pourra être titulaire du BEESAN, ou du BNSSA ou tout autre diplôme.

Votée à l'unanimité

19/ Transformation de poste : réussite concours

Compte tenu des besoins du service et afin de permettre la nomination d'un agent après sa réussite au concours et son inscription sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial, le Maire décide la transformation suivante :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe (catégorie C) et
- création d'un poste d'attaché territorial.(catégorie A)
IB : 379 - 801

Votée à l'unanimité.

20/ Transformation de poste : promotion interne

Compte tenu des besoins du service et afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial dans le cadre de la promotion interne 2008, le Maire décide la transformation suivante :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe (catégorie C) et
- création d'un poste de rédacteur territorial.(catégorie B)
IB : 306 – 544

Votée à l'unanimité.

21/ Transformation de poste : promotion interne

Compte tenu des besoins du service et afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans le cadre de la promotion interne 2008, le Maire décide la transformation suivante :

- suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) et
- création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique .(catégorie B)
IB : 320 - 638

Votée à l'unanimité.

22/ Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

la délibération du 6 novembre 2003 a fixé le régime indemnitaire des agents municipaux et en particulier le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Celle ci a été complétée par la délibération du 6 mai 2004 relative notamment aux grades de la filière technique concernés par le versement des IHTS.

Le décret du 19 novembre 2007 (n° 2007-1630) a modifié les modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Dorénavant, est autorisé le versement d'IHTS aux agents de catégorie B et assimilés, dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380 dans les mêmes conditions que pour les agents d'ores et déjà bénéficiaires d'IHTS.

Le traitement des heures supplémentaires s'inscrit dans le cadre du protocole des 35 heures (délibération du 1er juillet 2003).

Il est décidé d'élargir la possibilité de payer les IHTS aux agents de catégorie B (titulaires ou non titulaires) dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380.

Votée à l'unanimité.

23/ Indemnité de conseil au receveur municipal :

Un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil accordée aux Comptables du trésor chargés du suivi des collectivités locales.

Ce texte prévoit, en outre, la nécessité d'une nouvelle délibération lors de chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur Bernard CIRILLO assure les fonctions de receveur Municipal depuis le 1^{er} janvier 2005 et peut prétendre au versement de cette indemnité qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel précité au taux de 100% (taux limite autorisé appliqué à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes, réalisée au cours des 3 derniers exercices).

Le conseil municipal donne son accord sur le versement de l'indemnité du receveur municipal, Mr Cirillo, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

24/ Augmentation – Loyers des logements et garages communaux au 1^{er} juin 2008

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 07 juin 2001, les loyers des logements et garages communaux augmentent chaque année, sur la base de L'indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

L'augmentation se calcule en fonction de la variation entre :

L'Indice de référence 2^{ème} trimestre 2006 : 111,98

Et le nouvel Indice du 2^{ème} trimestre 2007 : 113,37

La revalorisation annuelle des loyers est donc plafonnée à +1,24 %

Votée à l'unanimité.

25/ Coopération décentralisée - Pérou

Dans le cadre de leur Coopération décentralisée avec la ville d'Independencia, commune de la banlieue Nord de Lima au Pérou, les villes d'Eybens, Gières et Poisat se sont engagées depuis 1989 dans la construction de réseaux d'eau d'assainissement dans les quartiers les plus défavorisés de la ville.

Les programmes 2006 et 2007 ont continué sur les mêmes bases, avec le partenariat choisi en 2004, l'ONG, SUM Canada.

Cette dernière a décidé de ne plus continuer dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, fin 2007.

De plus, les quartiers sont de plus en plus onéreux à équiper car difficiles d'accès (en haut des collines) ce qui nécessite la construction de murs de soutènement.

Les responsables de la Municipalité d'Independencia considèrent aujourd'hui que la majorité des quartiers pouvant bénéficier de l'adduction d'eau ont été équipés en infrastructures.

L'ONG SUM Canada, en lien avec la ville d'Independencia, à initié des actions d'amélioration de la qualité de l'eau dans les maisons de communautés qui ont d'importantes carences en eau, fin 2007.

Il s'agit de fournir aux habitants, des bidons plastiques pour stocker l'eau, des pastilles de chlore pour la traiter. En parallèle des formations sont assurées pour ces populations, pour leur permettre un usage domestique qui garantisse un bon état sanitaire.

La municipalité d'Independencia souligne l'importance de ces actions, car elle ne bénéficie pas pour l'instant du programme national « eau pour tous »).

SUM Canada n'intervenant plus sur l'eau et suite aux différents échanges de 2007, les municipalités d'Eybens, Gières et Poisat ont fait le choix de travailler avec l'ONG AGDS (« Asociacion Grupo Agua, Gubernalidad y Desarrollo Sostenible »).

Cette ONG a la préférence de la municipalité d'Independencia et de l'ambassade de France à LIMA.

Elle présente l'avantage majeur d'être composée d'anciens salariés de SUM Canada et d'avoir initié, le même type de formations sur le territoire d'Independencia fin 2007.

Aucune nouvelle demande de financement n'a été adressée au Ministère des Affaires Etrangères en 2008. 14.000 euros étant encore disponibles sur des fonds obtenus antérieurement, il est décidé d'attribuer 8.000 euros sur ce volet.

Une convention sera prochainement formalisée entre AGDS et la ville d'Eybens, agissant comme maître d'ouvrage pour les 3 villes françaises.

Votée à l'unanimité.

26/ Financement aide au haut niveau 2008

Subvention Haut Niveau

Au titre du contrat de partenariat, la ville d'Eybens souhaite apporter une aide aux clubs ayant vu leur contrat d'aide à l'auto financement retenu en fonction de leur niveau de pratique au cours de la saison sportive 2007.

Pour l'année 2008 les clubs bénéficiaires sont au nombre de 4 et se répartiront au total **37 514€** - Ligne 6574- Votée à l'unanimité.

BASKET BALL	5 903
HAND BALL CLUB	12 194
LA JOYEUSE BOULE EYBENS	8 746
OLYMPIQUE CLUB EYBENS	10 671
TOTAL	37 514

27/ Handball club d'Eybens – Subvention exceptionnelle

Dans le cadre de la création de l'Entente Handball Pôle sud 38 entre le Handball club d'Eybens et le club de Handball d'Echirrolles, la Ville a souhaité apporter une aide exceptionnelle afin de soutenir cette initiative de regroupement entre les deux équipes féminines des deux associations évoluant respectivement en pré-nationale et nationale 2.

Depuis septembre 2007, les deux équipes évoluent sous le nom de l'entente Handball Pôle Sud 38 et ont pour objectif de progresser dans les différents échelons nationaux.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Handball club d'Eybens une subvention exceptionnelle de 16 000 €

Cette somme est prévue au compte « 6574 SPO D730 »).

Votée par 28 oui sur 28 votants (1 élu ne participe pas au vote)

28/ Subventions pour financer l'apprentissage pour orientation professionnelle aux jeunes eybinois.

Certains jeunes de la commune ont choisi la voie de l'apprentissage pour orientation professionnelle.

Leur formation est dispensée dans des domaines très spécialisés comme la menuiserie, la maintenance de matériel agricole, l'aménagement du territoire, l'élevage, la polyculture...). Ces apprentissages demandent aux établissements de disposer de moyens toujours performants et les mieux adaptés à l'enseignement.

Les Directeurs de la MFR de VIF, du lycée de l'enseignement agricole privé de Châbons, et de la Chambre de métiers et de l'Artisanat sollicitent la ville pour aider au financement de l'apprentissage des jeunes eybinois scolarisés dans leur établissement

Pour l'année scolaire 2007/2008, il est prévu d'attribuer la somme forfaitaire de 70 € par élève.

Il est donc décidé d'attribuer pour chacun des établissements les sommes suivantes :

- MFR de VIF (un élève) : 70 €
- Lycée de l'enseignement agricole privé « Le Vallon » (un élève) : 70 €
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat (un élève) : 70 €

Ces sommes sont prévues sur le budget de la direction vie scolaire – ligne 6574 (subventions de fonctionnement).

Votée à l'unanimité.

29/ Subvention pour financement d'un séjour culturel et linguistique

Les professeurs de langues du Collège du Trièves proposent un séjour culturel et linguistique à leurs élèves de 4ème et 3ème.

Le Principal du collège sollicite les communes de résidence des élèves inscrits dans l'établissement pour soutenir financièrement leur projet.

Une jeune fille eybinoise est concernée.

Il est décidé d'attribuer la somme de 70 € au collège du Trièves.

Cette somme est prévue sur le budget de la direction vie scolaire – ligne 6574 (subventions de fonctionnement).

Votée à l'unanimité.

30/ Convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la CLIS – Ecole du Val.

La ville d'EYBENS accueille une Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) de type 4 destinée à aux enfants porteurs d'un handicap moteur.

Cette classe spécialisée a ouvert ses portes en septembre 2006, et scolarise huit enfants pour cette année scolaire en cours.

En application de la loi de décentralisation et notamment de la loi 83-063 du 22 juillet 1983 (article 23), il est demandé aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés au sein de la CLIS de participer aux frais de fonctionnement de cette classe sur la base du compte administratif de l'année civile précédant l'année scolaire concernée.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention passée avec les communes de résidence des enfants scolarisés en CLIS.

Votée à l'unanimité.

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE
LA CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE DU VAL POUR LES ENFANTS NON EYBINOIS
ACCUEILLIS DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2007 /2008**

Passée entre la Commune d'EYBENS, représentée par son Maire, en vertu d'une délibération en date du 15 mai 2008, et les communes concernées.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Par délibération du 15 mai 2008, la ville d'EYBENS a autorisé Monsieur le Maire à passer une convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la Classe d'Intégration Scolaire (CLIS).

La présente convention a pour objet de prendre en compte le nombre d'élèves de la commune d'origine accueillis en CLIS à Eybens en 2007/2008, ainsi que l'évaluation des charges, conformément à l'article 1 modifié de la convention initiale.

Ceci étant exposé, il convenu ce qui suit :

Article 1 – Participation financière.

En contrepartie de l'accueil d'enfants résidant à XXXX dans la CLIS du groupe scolaire du Val à EYBENS, la commune de XXXXXX s'engage à verser à la Ville d'EYBENS une participation financière calculée selon les modalités suivantes :

1°) Composantes du coût :

Les charges de fonctionnement retenues intègrent :

- Les charges à caractère général des écoles et de la Direction Vie Scolaire
- Charges de personnel (ATSEM, entretien, administratif)
- Sport scolaire (ETAPS)
- Les frais d'assurance des locaux

Constatées au compte administratif de l'année civile précédant le début de l'année scolaire en cours. Cette dérogation à la réglementation de 1986 est adoptée par d'autres communes pour des raisons pratiques.

2°) Dispositions financières :

Chaque commune de résidence des enfants accueillis s'engage à verser une contribution calculée au prorata du nombre de ses enfants scolarisés dans la CLIS d'EYBENS.

Celle-ci est fixée par accord de la commune d'EYBENS et la commune de XXXXXXX, en référence à l'évaluation du coût d'un élève eybinois pour l'année considérée selon l'application de l'article 1.

Pour 2007/2008, le paiement sera effectué sur la base du CA 2006.

La commune de XXXXXX contribuera aux charges énoncées, pour 1 enfant.

Sa participation est fixée à 964,54 € (neuf cent soixante quatre euros et cinquante quatre centimes)

Article 2 – Exécution de la Convention.

La présente convention sera actualisée à chaque rentrée scolaire, compte tenu de l'effectif accueilli et de l'évaluation des charges. Elle pourra être dénoncée par la commune de XXXXXX dans la mesure où la commune d'EYBENS n'accueillera plus d'enfant de ladite commune au sein de la CLIS.

31/ Marchés de travaux pour l'extension et la restructuration des ateliers municipaux à Eybens : Choix des offres

L'organisation et l'évolution des services techniques municipaux ont nécessité d'adapter en permanence leurs compétences et leur effectif à l'évolution des techniques et des besoins des habitants.

Afin de répondre à cette évolution, la ville a lancé une opération de construction d'une extension qui permettra d'augmenter la capacité d'accueil des lieux de travail des agents techniques (garage, électricité, serrurerie, menuiserie, peinture, voirie...) ainsi qu'une restructuration et une mise aux normes de l'équipement existant afin de répondre au respect des règles d'hygiène et de sécurité des agents.

Le montant des travaux est estimé à 1 194 800 € HT valeur juin 2007.

Le marché de travaux est décomposé en 13 lots séparés suivants :

- LOT 1 : Gros œuvre - VRD
- LOT 2 : Etanchéité
- LOT 3 : Menuiseries extérieures
- LOT 4 : Menuiseries intérieures
- LOT 5 : Cloisons - Doublages - Faux plafonds
- LOT 6 : Métallerie - Menuiseries aluminium
- LOT 7 : Carrelages - Faiences
- LOT 8 : Revêtements de sols souples
- LOT 9 : Peintures intérieures
- LOT 10 : Façades
- LOT 11 : Plomberie - Sanitaires - Chauffage - VMC
- LOT 12 : Electricité : courants forts et faibles
- LOT 13 : Portes sectionnelles

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 11 février 2008 (Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence à la publication)

La date limite de réception des offres a eu lieu le 17 mars 2008 à 17h00.

Le Commission d'Appel d'offres, régulièrement réunie le 22 avril 2008, a procédé à la sélection des candidatures, pour chacun des 13 lots, ainsi qu'à l'ouverture des offres pour les candidatures retenues.

Les dossiers ont été analysés par :

- Architecte : cabinet BERANGER GERBIER ARCHITECTES
- Economiste : cabinet BETREC I.G.
- BET Fluides : THERMIBEL

Le lot 6 : métallerie – menuiseries aluminium, a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général par un courrier en date du 25 avril 2008.

La Commission d'Appel d'Offres, régulièrement réunie le 13 mai 2008 a procédé au choix des offres pour chacun des 12 autres lots.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, Représentant du Pouvoir Adjudicateur, à signer les marchés suivants :

LOT 1 : Gros œuvre – VRD
Entreprise : CUPANI CONSTRUCTION
Montant : 573 028 € HT

LOT 2 : Etanchéité
Entreprise : SOPREMA
Montant : 74 176.74 € HT

LOT 3 : Menuiseries extérieures
Entreprise : SAVIGNON SA
Montant : 40 379.26 € HT

- LOT 4 : Menuiseries intérieures
Entreprise : SAVIGNON SA
Montant : 44 961.25 € HT
- LOT 5 : Cloisons - Doublages - Faux plafonds
Entreprise : LAMBDA ISOLATION
Montant : 23 841.81 € HT
- LOT 7 : Carrelages – Faiences
Entreprise : SABELLI
Montant : 15 119.50 € HT
- LOT 8 : Revêtements de sols souples
Entreprise : ETS CIOLFI
Montant : 4 733.10 € HT
- LOT 9 : Peintures intérieures
Entreprise : PROXI CONFORT
Montant : 17 233.91 € HT
- LOT 10 : Façades
Entreprise : SDFP
Montant : 24 554.82 € HT pour l'offre de base et 7 763.53 € HT pour l'option N°1 : « Façade Nord »
- LOT 11 : Plomberie - Sanitaires - Chauffage - VMC
Entreprise : GUIBOUD
Montant : 233 925.92 € HT pour l'offre de base et 1 006.50 € HT pour l'option N°1 : « Fourniture et pose de distributeurs de savons et de papier hygiénique »
- LOT 12 : Electricité : courants forts et faibles
Entreprise : ELECTRIC TOLERIE
Montant : 81 735.50 € HT
- LOT 13 : Portes sectionnelles
Entreprise : OPEN SPEED
Montant : 16 918.00 € HT

Votée à l'unanimité.

32/ Marché négocié pour l'opération de construction de deux tennis couverts à Eybens - sélection des candidatures

Afin de répondre à l'évolution de la pratique du tennis sur la commune, une opération a été lancée pour la construction d'un nouvel équipement. Ce nouvel équipement, d'environ 1460m², comporte deux tennis couverts, les annexes correspondants et un local pour le smash club tennis.

Au vu de la spécificité d'un tel équipement, le marché de travaux est divisé en deux lots :

Lot 1 : Travaux de bâtiment

Lot 2 : VRD

L'estimation des travaux, y compris l'option, est de 1 240 000 € HT soit 1 483 040 € TTC, valeur octobre 2007.

Par délibération en date du 6 décembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer une procédure négociée après publicité préalable et mise en concurrence.

La procédure de marché négocié après publicité préalable et mise en concurrence a été lancée le 14 décembre 2007 (Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence à la publication)

La Commission d'Appel d'offres, régulièrement réunie le 21 janvier 2008, a procédé à la sélection des candidatures, pour chacun des 2 lots.

Une lettre de consultation a été envoyée aux candidats sélectionnés le 22 janvier 2008.

Les candidats ont remis une première offre, avant le 11 février 2008 à 17h.

La négociation a ensuite été engagée avec les candidats sélectionnés.

La négociation a été close par courrier en date du 25 avril 2008.

Les offres ont été analysées par le cabinet d'architecte 2BR.

La Commission d'Appel d'Offres, régulièrement réunie le 13 mai 2008, a procédé au choix des offres pour chacun des 2 lots.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire, Représentant du Pouvoir Adjudicateur, à signer les marchés suivants :

LOT 1 : Travaux de bâtiment

Avec l'entreprise : MATHIS SA

Pour un montant de :

Tranche ferme : 1 032 430 € HT

Tranche conditionnelle (Chauffage des courts) : 66 800 € HT

LOT 2 : VRD

Avec l'entreprise : FILEPPI SA

Pour un montant de : 1 68 941.95 € HT pour l'offre de base et 16 250 € HT pour l'option 1B « Fourniture et pose d'une citerne de récupération des eaux pluviales d'une capacité de 10 000 litres »

33/ Marché à bons de commande relatif aux travaux de grosses réparations et d'aménagement de voiries et réseaux divers sur la commune d'Eybens (marché N°79) : avenant N°1

L'appel d'offres du marché fractionné à bons de commande relatif aux travaux de grosses réparations et d'aménagement de voiries et réseaux divers sur la commune d'Eybens en vigueur a été notifié le 22 mars 2005. Les titulaires de ce marché sont le groupement BIASINI SAE / FILEPPI.

Les conditions économiques très favorables au moment de la préparation de cette procédure avaient amené les services de la ville d'Eybens à fixer les montants minimum et maximum suivant :

Montant minimum : 1 500 000 € HT sur 4 ans

Montant maximum : 5 000 000 € HT sur 4 ans.

Or, depuis 2005, la conjoncture économique a évolué, notamment suite à la hausse du coût des matières premières, en particulier des carburants, du ciment et de l'acier.

Parallèlement, des travaux non prévisibles ont été nécessaires. En particulier, la présence de canalisations mal repérées sur les plans en possession des services de la ville, qu'il a fallu dévoyer, a engendré des surcoûts non prévisibles.

L'évolution de la conjoncture économique, liée à la réalisation nécessaire de travaux non prévisibles, amènerait à atteindre le montant maximum autorisé par le marché avant d'avoir eu le temps de contracter un nouveau marché.

La procédure de consultation étant longue, il est nécessaire, pour faire face aux travaux à réaliser rapidement, de passer un avenant pour augmenter le montant maximum du marché en cours. Par ailleurs, la commune a lancé le 11 avril 2008 (date d'envoi de l'annonce à la publication) une nouvelle consultation en appel d'offres afin de conclure dans les plus brefs délais un nouveau marché fractionné à bons de commande.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant maximum du marché fractionné à bons de commande relatif aux travaux de grosses réparations et d'aménagement de voiries et réseaux divers sur la commune d'Eybens.

Il est décidé de porter par avenant le montant maximum du marché relatif aux travaux de grosses réparations et d'aménagement de voiries et réseaux divers sur la commune d'Eybens à : 5 269 999 € HT.

Le montant de l'avenant est de 269 999 € HT.

Le montant maximum initial du marché était de 5 000 000 € HT.

Entre le montant du marché initial et le montant du marché après avenant, on constate une évolution de + 5,4 %.

La Commission d'Appel d'Offres, régulièrement réunie le 22 avril 2008, a émis un avis favorable à cet avenant.

Par 29 oui sur 29 votants, les élus autorisent le Maire à signer l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux de grosses réparations et d'aménagement de voiries et réseaux divers sur la commune d'Eybens (marché N°79).

34/ Approbation du cahier des prescriptions de sécurité destiné à l'utilisation du bassin de rétention des crues du Verderet de Tavernolles en plateau sportif de détente et loisirs.

La commune d'Eybens a aménagé, sur le territoire de la commune de Brié et Angonnes, un bassin de rétention de 28 000 m³ destiné à la protection d'Eybens des crues du Verderet.

Au regard de l'utilisation, en tant que vélodrome, du bassin de rétention de l'avenue des Maquis de l'Oisans, la municipalité de Brié et Angonnes a demandé l'autorisation, à la municipalité d'Eybens, de pouvoir utiliser le bassin de rétention de Tavernolles en aménageant, à ses frais, un plateau sportif de détente et de loisirs.

Conformément aux principes édictés à l'annexe de l'arrêté préfectoral N° 2002-1620 autorisant la commune d'Eybens à construire ce bassin de rétention, il conviendra, d'une part, d'informer la Préfecture de l'Isère des moyens mis en oeuvre pour la gestion des crues, l'alerte et l'évacuation des utilisateurs et, d'autre part, de passer une convention définissant les conditions de mise à disposition, par la ville d'Eybens, de l'équipement ainsi que d'utilisation, par la commune de Brié et Angonnes, de celui-ci.

Le Conseil Municipal d'Eybens, par délibération du 28 juin 2007, a autorisé Le Maire à signer ladite convention.

Parallèlement à celle-ci un cahier des prescriptions de sécurité (C.P.S.), présentant les prescriptions de sécurité mises en oeuvre lors de son utilisation en plateau de détente et de loisirs a été établi par le Bureau d'Etudes Sogréah.

Celui-ci, ainsi que la convention d'utilisation, seront transmis à la Préfecture avant mis en service du plateau de détente et de loisirs.

Le Conseil Municipal approuve le cahier des prescriptions de sécurité

Votée à l'unanimité.